



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DES ARMÉES**

**ORIENTATIONS**

**MINISTERIELLES EN MATIÈRE DE**

**SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

---

**2024-2026**

Les orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail du ministère des armées s'inscrivent dans le cadre :

- du code de la défense, notamment ses articles L. 4123-19, L. 4138-2 et R. 4123-52 à R. 4123-61 ;
- de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense ;
- de l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense ;
- du protocole d'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- du protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

## PREAMBULE

La santé et la sécurité au travail du personnel ainsi que son bien-être sont des éléments essentiels de la politique de ressources humaines du ministère des armées.

L'organisation internationale du travail (OIT) retient que la santé, en relation avec le travail, ne vise pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité, elle inclut aussi les éléments physiques et mentaux affectant la santé directement liés à la sécurité et à l'hygiène au travail. Par ailleurs, selon l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), la prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

Pour atteindre ces objectifs de façon efficiente, le ministère des armées inscrit ses actions en matière de santé et de sécurité au travail (SST) dans des cycles d'orientations ministérielles pluriannuelles déclinées en plans d'action annuels. Les bilans qui en découlent reflètent la maturité acquise en matière de prévention des risques professionnels et d'animation du réseau des acteurs de la prévention au sein du ministère.

Il importe que les services placés sous l'autorité du ministre des armées inscrivent leurs actions dans cette dynamique qui dépasse le seul cadre du respect d'obligations réglementaires, car elle traduit une démarche continue et ciblée d'amélioration des mesures permettant de garantir la santé et la sécurité au travail de ses agents. Ces orientations fixent un cadre approprié par l'identification des enjeux majeurs du moment, à l'appui des expressions et des attentes de terrain, elles doivent permettre de dégager les moyens efficaces pour y répondre, de définir l'ordre de priorité des mesures à prendre, et d'évaluer les résultats.

La prévention des risques professionnels est un enjeu majeur qui doit être appréhendé comme un moyen à part entière et non un simple outil.

La maîtrise de la prévention des risques doit être au cœur de l'action collective, car elle contribue, en réduisant le nombre d'accidents du travail, d'accidents de service et de maladies professionnelles, à assurer le bien-être des agents, lequel s'inscrit pleinement dans la démarche globale de qualité de vie au travail, et à améliorer *in fine* la performance du ministère et la fidélisation de son personnel militaire et civil.

Outre qu'elle justifie en premier lieu un engagement et une volonté politique résolue au niveau ministériel, chacun à son niveau est directement concerné : les chefs d'organisme, du fait de la diversité, de la spécificité et des enjeux de leurs missions, doivent maintenir à un haut niveau d'exigence et de qualité leur démarche en faveur de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail dont ils portent la responsabilité ; le personnel d'encadrement qui le relaie ; les représentants du personnel ; les acteurs de la prévention ; les agents auxquels il incombe de prendre soin de leur santé et de leur sécurité. De même, les chefs d'emprise et des commandants de base de défense, de par leurs prérogatives réglementaires, ont un rôle en faveur de la santé et de la sécurité au travail.

Les facteurs de réussite reposent sur l'engagement des chefs d'organisme et de l'encadrement, un dialogue social de proximité de qualité, la mobilisation du personnel militaire et civil pour affermir la culture de prévention et l'intégration de la prévention à tous les niveaux de décision et dans tous les champs d'activité.

La santé et sécurité au travail soulève des défis importants dans sa mise en œuvre (une réglementation riche, technique, en évolution constante ; des sollicitations nombreuses de natures multiples et souvent à la frontière étroite avec d'autres fonctions relevant de l'administratif, du soutien, de l'infrastructure, etc.). Il importe donc que les chaînes de commandement portent une attention toute particulière aux acteurs de la prévention, au premier rang desquels se trouve le chargé de prévention des risques professionnels, clé de voute du conseil apporté aux chefs d'organisme. Plus globalement, le réseau pluridisciplinaire intervenant dans le domaine de la santé et sécurité au travail qui suit les évolutions et agit sur les risques professionnels constitue un pôle d'excellence qu'il convient d'accompagner et de soutenir.

Ce nouveau cycle d'orientations ministérielles 2024-2026 fait suite à d'importantes évolutions intervenues dans l'exercice de la santé et sécurité au travail au sein du ministère avec l'effectivité début 2023 des nouvelles instances de concertation compétentes en la matière ainsi que du corpus réglementaire rénové encadrant la SST au sein du ministère (décret et arrêté de 2012 modifiés). Dans ce contexte, ces orientations ont été guidées par une volonté de consolidation des acquis *via* des démarches d'accompagnement et de valorisation des bonnes pratiques ou encore de renforcement de l'organisation tout en veillant à anticiper pour agir efficacement sur les risques par des démarches de prospectives et de suivi des évolutions.

Ces orientations SST 2024-2026 fixent ainsi les perspectives et le cadre d'action pour les trois années à venir en vue de progresser encore et de confirmer une démarche d'amélioration continue à la prévention des risques professionnels au sein du ministère des armées.



Pour les années 2024-2026, trois orientations ministérielles sont arrêtées en matière de santé et de sécurité au travail, lesquelles se déclinent en seize axes :

- **Renforcer les actions d'accompagnement en matière de santé et de sécurité au travail :**
  - ⇒ Axe 1 : Renforcer la culture de prévention
  - ⇒ Axe 2 : Rénover le référentiel de formation SST des acteurs de la prévention
  - ⇒ Axe 3 : Soutenir et valoriser l'action des fonctionnels de la prévention
  - ⇒ Axe 4 : Accompagner la mise en œuvre du cadre réglementaire SST du ministère des armées
  - ⇒ Axe 5 : Consolider l'exercice de la médecine de prévention pour le personnel civil et militaire
- **Conduire des actions d'organisation et de prospective en santé et sécurité au travail :**
  - ⇒ Axe 6 : Consolider le socle réglementaire SST du ministère des armées
  - ⇒ Axe 7 : Améliorer et optimiser le recueil de données relatives au suivi statistique en SST
  - ⇒ Axe 8 : Définir les règles ministérielles de conservation et d'archivage des documents SST
  - ⇒ Axe 9 : Mener des actions de prospective sur la filière SST
  - ⇒ Axe 10 : Encourager l'innovation en SST
- **Suivre les évolutions et agir sur les différents risques professionnels :**
  - ⇒ Axe 11 : Les risques psychosociaux
  - ⇒ Axe 12 : Les produits et substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)
  - ⇒ Axe 13 : Agir sur les risques professionnels spécifiques en raison de leur prégnance
  - ⇒ Axe 14 : La prévention et protection contre les risques d'incendie
  - ⇒ Axe 15 : La prévention du risque pyrotechnique
  - ⇒ Axe 16 : La prévention du risque routier professionnel

Ces orientations pluriannuelles se traduisent par des plans d'action annuels élaborés en lien avec les états-majors, directions et services et les organisations syndicales représentatives au niveau ministériel. Leur bilan annuel est présenté aux instances représentatives du personnel compétentes en matière SST à savoir la commission interarmées de prévention (CIP) pour le personnel militaire et la formation spécialisée ministérielle (FS-M) pour le personnel civil.

## **ORIENTATION 1 : Renforcer les actions d'accompagnement en matière de santé et de sécurité au travail**

Faisant suite à une phase de profondes évolutions (rénovation des instances de concertation compétentes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et du cadre réglementaire propre au MINARM), cette orientation répond au besoin fortement exprimé de favoriser la bonne appropriation du cadre d'action par le renforcement des mesures d'accompagnement (communications, formations, informations). La prévention des risques professionnels sera d'autant plus effective qu'elle sera comprise, appropriée et que les outils et démarches adaptés auront été mis en place.

### **Axe 1 : Renforcer la culture de prévention.**

**Favoriser l'appropriation de la prévention par chacun afin que celle-ci soit considérée comme un véritable moyen d'action et non pas seulement un outil implique des actions renforcées autour de l'évaluation des risques, ainsi que des actions de communications pédagogiques et de sensibilisation.**

Il importe ainsi de poursuivre et de développer la production d'informations synthétisées et pédagogiques en matière de santé et de sécurité au travail *via* notamment l'optimisation du site dédié à la prévention sur le portail SGA-Connect.

Cette acculturation repose aussi sur la pierre angulaire de la prévention qu'est l'évaluation des risques professionnels. Les efforts menés par le ministère en faveur de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ont eu un impact positif (Plus de 90 % des organismes disposent d'un DUERP). Au-delà de ce constat quantitatif positif il convient de soutenir à présent l'approche qualitative. L'identification et l'évaluation *a priori* des risques doit constituer un élément primordial de la politique SST du ministère. Au-delà d'une obligation réglementaire et d'un exercice formel la réalisation du DUERP doit être l'occasion, au travers d'une démarche collective et analytique, d'une véritable évaluation des situations de travail pour définir les actions de prévention et assurer un suivi mieux ciblé des agents.

Enfin parce que l'efficacité des actions en matière de prévention au sein des organismes tient fondamentalement à l'implication des chefs d'organisme et de l'encadrement, il convient de renforcer la sensibilisation de ces derniers à la SST dès leur prise de fonction.

### **Axe 2 : Renover le référentiel de formation SST des acteurs de la prévention.**

**La formation de l'ensemble des acteurs de la prévention constitue un enjeu majeur pour le ministère en tant qu'il contribue pleinement au**

**bon accompagnement dans l'exercice de leurs missions. Cette formation doit s'inscrire dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie et s'adapter aux préoccupations des organismes en matière de risques professionnels.**

L'amélioration de la formation des fonctionnels de la prévention doit constituer un point de vigilance fort à hauteur de leur rôle et de leurs missions. Elle doit être conduite au plus près de leurs besoins et mieux adaptée (aux évolutions du référentiel des emplois, des parcours, de la réglementation).

La formation des chefs d'organisme et des chefs d'emprise est également fondamentale pour que ces derniers puissent véhiculer une appréhension de la prévention pleinement intégrée au quotidien dans l'exercice de leurs responsabilités.

### **Axe 3 : Soutenir et valoriser l'action des fonctionnels de la prévention.**

**La facilitation du travail des fonctionnels de la prévention implique la recherche du développement d'outils métiers adaptés et l'optimisation de leurs pratiques.**

A ce titre, les réflexions et les démarches engagées sur les moyens techniques et fonctionnels susceptibles de les accompagner dans leurs missions doivent être poursuivies.

La politique de maîtrise des risques professionnels s'appuie sur un certain nombre de textes réglementaires. Mais la mise en œuvre d'une politique de maîtrise des risques repose également sur l'application de bonnes pratiques. Le partage de ces dernières doit être favorisé au sein du ministère car il participe d'une démarche d'amélioration continue tout en rationalisant les actions. Il convient donc d'identifier ces bonnes pratiques et d'encourager leurs échanges. L'optimisation des outils, des moyens, des méthodes et des ressources au profit du réseau des fonctionnels de la prévention doit faciliter et uniformiser leur pratique fonctionnelle.

L'engagement des réseaux de prévention des états-majors, directions et services trouve toute sa place dans cette dynamique.

#### **Axe 4 : Accompagner la mise en œuvre du cadre réglementaire SST du MINARM**

**Les importantes évolutions réglementaires ayant récemment impacté les instances de consultation compétentes en matière de santé et de prévention ainsi que l'organisation et le fonctionnement même de la prévention au sein du ministère ont fait naître un besoin d'accompagnement auquel il convient de répondre pour garantir leur effectivité.**

La parution de la loi du 6 août 2019, du décret n° 2018-1286 du 27 décembre 2018 et du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, de même que les évolutions organisationnelles du ministère ou encore les enseignements de dix ans de mise en œuvre du décret et de l'arrêté de 2012 encadrant la SST au sein du ministère ont amené à une révision majeure de ces deux textes socles en décembre 2022.

Ces travaux ont permis d'examiner la pertinence de chaque disposition du décret pour s'assurer de son adéquation avec l'organisation et les singularités du ministère. La démarche a été guidée par la recherche de prescriptions proportionnées ainsi que par un objectif de dispositions plus efficaces pour les acteurs de terrain tout en préservant la qualité de la sécurité à l'attention du personnel et du commandement.

Cette refonte apporte des évolutions notables autour de quatre axes : les acteurs de la SST, les obligations en matière de SST, les besoins spécifiques du ministère et les obligations SST adaptées aux activités spécifiques du personnel militaire.

Ces évolutions nécessitent pour une bonne mise en œuvre d'être bien maîtrisées. A cette fin, les initiatives amorcées telles que des interventions ciblées à l'occasion de séminaires des réseaux de prévention ou dans le cadre de certains cycles de formation organisés par le centre de formation de la défense de Bourges (CFD) ou encore le recours aux vecteurs numériques (ex : webinaires) doivent être poursuivies et développées. Cet exercice d'information et d'explication participe à l'accompagnement au plus près de la déclinaison de ces textes au sein

des chaînes de chaque état-major, direction et service.

Des actions adaptées doivent également être conduites pour tenir compte des particularités locales auxquelles peuvent être confrontés les organismes implantés outre-mer ou à l'étranger afin d'accompagner utilement l'action du commandement.

#### **Axe 5 : Consolider l'exercice de la médecine de prévention pour le personnel civil et militaire**

**Les services de médecine de prévention, apportent la pluridisciplinarité indispensable aux actions de prévention auprès du commandement et du personnel, la bonne appréhension de leur action et la consolidation de leur pratique est donc nécessaire.**

Le service de santé des armées est responsable de la mise en œuvre effective de la médecine de prévention pour le personnel militaire et le personnel civil afin notamment de déterminer l'adaptation entre l'état de santé et les impératifs du métier et de proposer des mesures d'amélioration des conditions de travail.

Le ministère de la défense a pris en compte l'ensemble des évolutions réglementaires issues de la loi du 8 août 2016 dite « Loi travail » et du décret n° 82-453 pour les décliner dans deux arrêtés du 4 décembre 2020 encadrant la médecine de prévention au sein du ministère (au profit du personnel civil pour l'un et au profit du personnel militaire pour le second).

L'évolution portée dans les textes réglementaires consiste en un rééquilibrage des activités des médecins et un redéploiement du temps médical dans un cadre le plus souvent pluridisciplinaire, vers la prévention primaire aux côtés des autres préventeurs, tandis que l'activité clinique doit prioriser les actions au profit des populations fragiles ou exposées à des risques avérés, en particulier émergents.

En parallèle de la mise en œuvre des évolutions organisationnelles ainsi opérées, il convient de développer une meilleure connaissance de l'action des acteurs de la médecine de prévention et de renforcer la formation des médecins et des infirmiers en charge de cette dernière.

## ORIENTATION 2 : Conduire des actions d'organisation et de prospective en santé et sécurité au travail

La poursuite de l'amélioration continue de la maîtrise des risques professionnels implique de consolider le cadre d'action dans lequel s'organise la santé et sécurité au travail du ministère tout en veillant à promouvoir une démarche d'anticipation des évolutions impactant le domaine.

### Axe 6 : Consolider le socle réglementaire SST du ministère des armées

**Les évolutions impactant la SST sont nombreuses avec pour corollaire une importante production de textes dans leurs déclinaisons ministérielles, cela implique d'assurer de façon continue et régulière la mise à jour des textes.**

Prenant acte des modifications importantes apportées en 2022 au décret n° 2012-422, il convient d'élaborer les textes qui doivent être pris en déclinaison des attendus nouvellement posés, dont notamment les textes réglementaires encadrant les dispositions SST adaptées applicables aux militaires dans le cadre de l'exercice d'activités de défense nationale ou de sécurité intérieure.

En déclinaison toujours des évolutions précitées mais plus accessoirement, il doit être procédé à l'actualisation des anciennes terminologies subsistant dans les textes en vigueur.

Enfin, des textes réglementaires s'inscrivant dans le cadre de l'organisation de la SST au sein du ministère restent à établir.

### Axe 7 : Améliorer et optimiser le recueil de données relatives au suivi statistique en SST

**Les données relatives à la santé et à la sécurité au travail sont indispensables dans le cadre interministériel et ministériel mais l'amélioration de leurs modalités de collecte peut être recherchée.**

Aujourd'hui collationnées par les coordonnateurs centraux à la prévention et la direction des ressources humaines du ministère de la défense, au travers d'enquêtes variées, ce mode de recueil des informations ne permet pas de disposer d'un état des lieux précis de la situation des organismes du ministère ni d'identifier avec acuité les problématiques en matière de prévention des risques professionnels nécessaires à la mise en œuvre de plan d'actions idoines.

Le travail engagé entre les autorités d'emploi et la DRH-MD en vue d'améliorer la remontée des données et d'en simplifier la collecte doit être poursuivi. Ce travail s'inscrira aussi dans une démarche de rationalisation en lien avec les évolutions induites en matière de base de données sociales par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

### Axe 8 : Définir les règles ministérielles de conservation et d'archivage des documents SST

**Les conditions d'archivages et de conservation participent d'une bonne application des exigences réglementaires et sont indispensables en termes de traçabilité des actions. Une politique bien cadrée de la conservation et de l'archivage des documents constitutifs de la démarche de prévention au sein des organismes du ministère de la défense s'impose donc. Cette politique contribue par ailleurs à l'accompagnement indispensable des fonctionnels de la prévention et à l'optimisation des tâches administratives.**

La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail impose désormais une obligation de conservation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) pour une durée d'au moins 40 ans et encadre ses conditions d'accès. Il appartient à chaque département ministériel de fixer les modalités de mise en œuvre de cette obligation de conservation. Sa déclinaison au MINARM, conduite en lien avec la DGAFP et les dispositions définies pour la fonction publique, s'inscrit dans le cadre de l'arrêté 21 décembre 2015 relatif au recueil des dispositions de prévention du ministère de la défense.

L'occasion de ces travaux doit conduire à étendre la réflexion au-delà du DUERP et ainsi actualiser la partie relative à la SST dans le référentiel de conservation du service en charge des archives répondant par là-même aux attentes exprimées par les organismes et les états-majors.

### **Axe 9 : Mener des actions de prospective sur la filière SST**

**Conduire des actions d'analyse prospective afin d'anticiper les transformations des métiers, les évolutions des compétences et les besoins à venir et prendre les bonnes décisions pour la filière prévention.**

A ce titre, les travaux réalisés dans le cadre du référentiel des emplois ministériels doivent être valorisés et permettre d'en tirer les enseignements utiles pour la filière professionnelle « santé et sécurité au travail ». Cette démarche doit notamment permettre de répondre aux besoins en gestion et de consolider les parcours professionnels.

Le développement d'espaces collectifs visant à favoriser un dialogue centré sur les expériences et les problématiques liées aux métiers de la filière SST sera également recherché.

### **Axe 10 : Encourager l'innovation en SST**

**Afin de favoriser la culture de la prévention parmi l'ensemble du personnel du ministère**

**ainsi qu'une démarche d'amélioration continue de la prévention des risques professionnels, il est important de s'inscrire pleinement dans les dynamiques existantes de promotion de l'innovation en SST.**

Le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT) cofinance des projets favorisant l'amélioration des conditions de travail des agents publics de l'État. La communication autour de ce dispositif, l'encouragement à la participation et la valorisation des lauréats du ministère des armées méritent ainsi d'être renforcés.

## **ORIENTATION 3 : Suivre les évolutions et agir sur les différents risques professionnels**

L'identification, l'analyse et la hiérarchisation des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. Cœur de métier de la prévention, la gestion des risques professionnels implique de suivre les différents types de risques pour agir en adéquation avec les éventuelles spécificités induites par les activités du ministère.

### **Axe 11 : Les risques psychosociaux**

**La prévention des risques psycho-sociaux (RPS) pour les agents militaires et civils du ministère demeure l'un des axes prioritaires de la politique ministérielle de prévention des risques professionnels en faveur de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.**

Dans la continuité de l'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique et des circulaires prises en déclinaison, le ministre des armées a fixé en 2015 ses orientations pluriannuelles en la matière. Ces orientations ont été actualisées en 2022 donnant lieu à de nouvelles orientations ministérielles de prévention des risques psychosociaux et traitement des troubles psychosociaux pour les années 2022-2025 et leur plan d'action associé.

Ont ainsi été arrêtées sept orientations. Un plan d'action RPS décline ces orientations qui concernent les agents militaires et civils du ministère. Le suivi de ce plan d'action doit permettre l'effectivité des actions qu'il prévoit.

Par ailleurs, la santé mentale est une composante essentielle de la santé. A ce titre, les attendus de la circulaire du 23 février 2022 relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique devront être mis en œuvre au sein du ministère.

### **Axe 12 : Les produits et substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)**

**La prise en compte du risque lié aux CMR demeure un des principaux axes de la politique SST ministérielle dont le suivi doit être maintenu, dont notamment l'amiante.**

Les chefs d'organisme du ministère doivent détenir les documents prescrits par les règles du code du travail et veiller à leurs mises à jour : inventaire des produits, fiche de données de sécurité, contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelles, notices de postes, liste du personnel exposé, fiches emploi nuisances. Cet

ensemble concourt à la pertinence de l'évaluation des risques transcrite dans le DUERP.

Par ailleurs, ils doivent s'assurer de la traçabilité des expositions du personnel aux produits CMR et veiller à la mise en œuvre des formations et sensibilisations aux risques chimiques obligatoires au poste de travail destinée notamment à former les agents à la mise en œuvre des équipements de protection collective et individuelle.

Par ailleurs, les services du ministère chargés d'acheter, de concevoir ou d'entretenir les équipements ou installations doivent également poursuivre l'effort de substitution de ces produits par des produits qui ne le sont pas et définir des actions en ce sens.

Il convient également de sensibiliser ces services sur les risques émergents que représentent les nouveaux matériaux et sur l'évolution des connaissances scientifiques concernant les matériaux existants.

Ce thème et ces principes s'inscrivent dans une directive ministérielle dont il conviendra de suivre la mise en œuvre pour en mesurer les effets.

Par ailleurs et plus spécifiquement, les mesures concourant à la prévention du risque amiante devront être actualisées en lien notamment avec les travaux menés par la Fonction publique.

### **Axe 13 : Agir sur les risques professionnels en raison de leur prégnance**

**La connaissance des risques professionnels constitue la base de l'évaluation des risques professionnels. Le ministère doit continuer de répondre avec réactivité à la prise en considération des risques professionnels en fonction de leur survenance et de leur prégnance au regard des activités des organismes. Cette surveillance des risques doit permettre en outre la prise en compte des risques émergents.**

Cette réactivité implique l'investissement de tous les acteurs pour que le retour d'expérience

depuis le terrain puisse être utilement pris en compte. De même, elle suppose le suivi des évolutions impulsées en interministériel à la lumière des besoins et des réalités d'emploi des organismes du ministère. Sa mise œuvre se traduira par toute action nécessaire (production normative, actions d'informations, mise à disposition d'outils adaptés).

Le ministère s'attachera à décliner les mesures engagées par la fonction publique sur les actions en faveur de la prévention de l'usure professionnelle. Parmi les points de vigilance, figureront notamment les mesures de prévention relatives aux troubles musculo-squelettiques.

#### **Axe 14 : La prévention et protection contre les risques d'incendie**

**La consolidation du dispositif relatif à la prévention et protection incendie au sein des établissements du ministère doit être poursuivie.**

La participation du ministère des armées aux travaux interministériels impactant les différents codes contenant les dispositions réglementaires régissant la prévention et la protection contre le risque incendie sera poursuivie, avec notamment pour point de vigilance la prise en compte des spécificités reconnues au ministère en la matière.

Par ailleurs, il est observé que la diversité des régimes d'exploitation et situations d'implantation des établissements recevant du public relevant du ministère rend leur suivi complexe. Il conviendra d'expertiser la situation afin d'en dégager les éventuelles évolutions réglementaires nécessaires.

#### **Axe 15 : La prévention du risque pyrotechnique**

**Le risque pyrotechnique constitue pour le ministère des armées un risque professionnel d'une importance particulière au vu de ses activités. Tout en veillant au maintien du niveau d'exigence de santé et de sécurité du personnel il convient d'expertiser d'éventuels dispositifs plus adaptés à ces spécificités d'activités.**

Le ministère s'inscrit en la matière dans les dispositions de prévention du risque pyrotechnique du droit commun avec quelques mesures d'adaptations particulières. Des voies de simplification et d'allègement du dispositif semblent pouvoir être recherchées.

Dans son versant administratif tout d'abord afin que ce dernier soit proportionnel aux enjeux de sécurité et d'exposition des agents aux effets pyrotechniques. Sur le champ technique ensuite, l'évolution des connaissances scientifiques de l'état de l'art en sécurité pyrotechnique (objets pyrotechniques et leurs effets) seront aussi mises à profit pour asseoir la sécurité pyrotechnique dans les installations du ministère.

Cette orientation s'inscrit dans l'effort de simplification des normes de droit applicables aux activités des armées. Ces pistes de réflexions seront approfondies et portées au niveau interministériel en lien avec les instances expertes en matière de sécurité pyrotechnique du ministère.

Par ailleurs, la participation du ministère des armées aux travaux réglementaires interministériels impactant les différents codes contenant les dispositions réglementaires régissant la prévention du risque pyrotechnique sera poursuivie en veillant notamment à la prise en considération des spécificités du ministère en la matière.

#### **Axe 16 : La prévention du risque routier professionnel**

**Le risque routier professionnel est un risque significatif dans l'ensemble des activités professionnelles qui concerne toutes les catégories de personnel, militaire et civil, dont les déclinaisons s'inscriront dans un plan ministériel dédié.**

Il est ainsi identifié comme une priorité de la politique nationale de la sécurité routière. La sécurité routière au sein de l'Etat et de ses établissements public fait l'objet de directives gouvernementales rappelant que les agents se doivent d'être exemplaires en la matière et appelant à l'élaboration de plans de prévention du risque routier dans les services de l'Etat.

Dans la continuité de la désignation en 2023 du haut fonctionnaire à la sécurité routière pour le ministère des armées, il convient de mettre en œuvre le plan de prévention du risque routier professionnel du ministère des armées afin de répondre aux différents enjeux humains, matériels, et donc de préservation de notre capacité opérationnelle, que représente ce risque.